

# BD Parcellaire

## Spécifications de contenu

### Version 0.4

	Fonction et NOM	Date	Signature	Gestion documentaire
Préparé par	Chef de produit BD Parcellaire Thierry Mercier le 18 février 2002			
Validé par	Président du comité de suivi BD Parcellaire Le Directeur Général, Jean Poulit le 11 mars 2002			
Recetté par	Président de la commission des Produits Le Directeur Commercial, Jean-Christophe Dayet le 7 mars 2002			
Pour application	Le chef du SIT Jean-Daniel Piquet-Pellorce le 15 mars 2002			

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : i2 / 5 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

<b>BORDEREAU D'INDEXATION</b>
-------------------------------

<u>CONFIDENTIALITÉ</u>	<u>THÈME</u>		
Non confidentiel	Parcellaire		
	<u>MOTS CLES</u>		
	RGE, cadastre, mosaïque, découpage parcellaire, limites de communes, image, géoréférencement, BDORTHO®, BDTOPO®		
<u>TITRE</u>			
Spécification du produit BD Parcellaire			
<u>AUTEUR</u>	<u>INSCRIPTION INPI</u>		
Thierry MERCIER	Sans objet pour des spécifications de contenu		
<u>RÉSUMÉ</u>			
Ce document décrit en termes de contenu, de précision géométrique, de qualité image et de présentation, les caractéristiques du produit BD Parcellaire, composante parcellaire du RGE produite à l'IGN à partir du plan cadastral dématérialisé fourni par la DGI.			
<u>SITUATION DU DOCUMENT</u>			
Dans la hiérarchie documentaire, ce document fait partie des documents de travail.			
Volume : 1	Nbre total de pages : 22	dont pages liminaires : 5	Nombre d'annexes : 0
<u>GESTION DU DOCUMENT</u>	<u>À DATER DU</u>	<u>RESPONSABLE</u>	
SIT / PBPP	18 février 2002	Thierry MERCIER	
<u>SYSTÈME HÔTE</u>			
Disquette Microsoft WORD 98			

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : i3 / 5 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

**DIFFUSION**

Fonction	Service	Nom
Directeur	DPR	Marc Gautron
Directeur	DC	Jean-Christophe Dayet
Directeur	MODSP	Daniel Horel (4 Ex.)
Directeur	DT	Jacques Poulain
Directeur	ENSG	Jean Denègre
Directeur	DIRCOM	Anne-Catherine Ferrari
Chef de Service	SPCN	Edmond Barbacanne
Chef de Service	SAA	Alain Jacqmin
Chef de Service	SDT	Alain Perret
Chef de Service	SDOG	Pierre Planques
Chef de Service	SIT	Jean-Daniel Piquet-Pellorce
Chef de Service	IGN/Espace	Philippe Campagne
Chef de Service	Marketing	Isabelle Veillet
Chef de Service	Ventes administrations et entreprises	Nathalie Marthe-Bismuth
Chef de CIR-P	CIR AIX	Françoise Marche
Chef de CIR-P	CIR BORDEAUX	René Bouley
Chef de CIR-P	CIR LYON	Pierre-Yves Lecordix
Chef de CIR-P	CIR NANTES	Alain Bergue
Chef de CIR-P	CIR NANCY	Francis Lantoine
Chef de CIR-C	Inter région commerciale Est/Sud-Est	Joël Montant (6 Ex.)
Chef de CIR-C	Inter région commerciale Ouest/Sud-Ouest	Marcel Marconnet (6 Ex.)
Chef de CIR-C	Inter région commerciale Nord/IDF/Nord-Est	Pierre-Yves Foissey (5 Ex.)
Chef Département Grands Clients	DC/GC	François Gallois (12 Ex.)
Chef IGN Conseil	DC/IGNConseil	Sylvain Latarget
Chef de la Mission Qualité	DT/MQ	Alain Eyssidieux
Chef de Produit Ortho	SPCN	Olivier Dissard
Chef de Produit BD TOPO®	SIT	Pierre Laulier
Chef de Produit Carte de Base	SIT	Christophe Grateau
Chef de Produit BD CARTO®	SDT	Joël Peron
Chef de Produit BD ALTI®	SDT	Marie Cécile Mahieu
Chef de Marché BD Parcellaire	DC/MK	Alain Chaumet
Produit BD Parcellaire	SIT/PBPP	Thierry Mercier (4 Ex.)
Laboratoire Matis	SR/MATIS	Marc Pierrot-Deselligny (3 Ex.)
Responsable Communication marché professionnel	DIRCOM	Olivier Bouiri

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : i4 / 5 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

<b>VIE DU DOCUMENT</b>
------------------------

Édition	Révision	Date	Commentaires concernant les modifications
0	1	18-02-02	Création du document.
0	2	05-03-02	Prise en compte des remarques de DC/MK, MODSP, SIT, Mission Qualité, IGN Conseil.
0	3	07-03-02	Prise en compte des remarques de la commission des produits (séance du 7 mars 2002).
0	4	11-03-02	Prise en compte des remarques du bureau F1 de la DGI concernant le chapitre 1.2.

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : i5 / 5 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

# SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE LA BD PARCELLAIRE .....</b>	<b>1</b>
1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL .....	1
1.2 GÉNÉRALITÉS SUR LE PLAN CADASTRAL .....	1
1.3 BD PARCELLAIRE .....	2
1.4 GÉNÉRALITÉS SUR LE DOCUMENT « SPÉCIFICATIONS DE CONTENU » .....	3
1.5 RAPPELS HISTORIQUES .....	3
<b>2. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE CONTENU.....</b>	<b>4</b>
2.1 EXTENSION GÉOGRAPHIQUE ET PARTITION.....	4
2.1.1 Extension géographique .....	4
2.1.2 Description du découpage .....	4
2.1.3 Assemblage.....	4
2.2 RÉFÉRENCES GÉODÉSIQUES .....	4
2.3 RÉFÉRENCE TEMPORELLE ET MISE À JOUR .....	5
2.4 DESCRIPTION ET RÉFÉRENCES SÉMANTIQUES .....	5
2.4.1 BD Parcellaire version Scan-raster.....	5
2.4.2 BD Parcellaire version Vecteur-objet.....	6
2.5 DESCRIPTION GÉOMÉTRIQUE ET TOPOLOGIQUE.....	6
2.6 ÉLÉMENTS PRODUITS ET ARCHIVÉS.....	6
<b>3. SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES.....</b>	<b>7</b>
3.1 ATTRIBUTS COMMUNS À PLUSIEURS CLASSES.....	7
3.2 CLASSES D'OBJET.....	8
<b>4. GLOSSAIRE.....</b>	<b>15</b>
<b>5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>16</b>
<b>6. PROCÉDURE DE VALIDATION D'UNE MODIFICATION DE LA SPÉCIFICATION... 17</b>	<b>17</b>
6.1 INITIALISATION .....	17
6.2 ARGUMENTATION .....	17
6.3 VALIDATION DE LA NOUVELLE SPÉCIFICATION .....	17

<b>IGN</b> Direction de la <b>Production</b> <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 1 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
---	--	--

# 1. Présentation de la BD Parcellaire

## 1.1 Contexte général

Suite aux recommandations du rapport (Document de référence n°1) demandé par M. Le Premier Ministre à M. le député Guy Lengagne, rapport intitulé « Les perspectives d'évolution de l'information géographique et ses conséquences pour l'IGN », le relevé de décisions interministériel (Document de référence n°2) du 8 janvier 2001 précise :

La composante parcellaire du RGE sera réalisée par l'IGN notamment en :

- rattachant le plan cadastral au système national de coordonnées ;
- réalisant la meilleure continuité possible de ces données ;
- assurant la cohérence de ces données avec celles des composantes topographique et orthophotographique du RGE ;
- intégrant les informations de mise à jour des données cadastrales fournies par la DGI (parcellaire et bâti).

C'est cette composante parcellaire du RGE qui porte le nom de BD Parcellaire.

Conformément au relevé de décision interministériel, la Convention de coopération (Document de référence n°3) entre la Direction Générale des Impôts et l'Institut Géographique National pour la réalisation de la composante « Base de Données Parcellaire » du Référentiel géographique à Grande Échelle) précise les modalités de la fourniture par la DGI à l'IGN des données cadastrales numérisées.

Les données cadastrales pourront provenir du plan cadastral informatisé en mode vecteur (PCI vecteur) ou du plan cadastral informatisé par scannage (PCI image).

Il est précisé que le plan cadastral reste le seul document à caractère réglementaire en matière foncière ou parcellaire et que la réalisation de la BD Parcellaire n'affecte en rien les missions actuelles de la DGI et n'en transfère aucune à l'IGN.

## 1.2 Généralités sur le plan cadastral

Les éléments suivants sont extraits du rapport d'étude préalable de Christian Léger (Document de référence n°7).

C'est la loi du 15 septembre 1807, suivie par un règlement impérial du 27 janvier 1808 qui décida la mise en œuvre d'un cadastre parcellaire général.

Le but initial de ce cadastre était d'être le complément du Code Civil et de constituer la garantie juridique de la propriété individuelle. Mais ce but ne fut pas atteint et le Cadastre Napoléonien eut le rôle essentiellement fiscal qu'il a encore aujourd'hui.

Les travaux de confection du plan cadastral furent achevés en 1850 pour le territoire métropolitain.

Hormis quelques plans défectueux, le défaut principal du Cadastre Napoléonien était la non conservation du plan. Aucune des tentatives de réforme envisagées jusqu'en 1930 n'aboutit de façon concrète et générale. C'est seulement à partir de la loi du 6 avril 1930 que l'organisation de la rénovation et de la conservation du cadastre fut effective.

Depuis cette date et selon la méthode de "rénovation" utilisée le plan cadastral français est composé de feuilles de factures et de qualité variées :

- Celles issues d'une rénovation par voie de "mise à jour" : simple actualisation du Plan Napoléonien lorsque cela était suffisant ; la qualité est, au mieux, celle du Plan Napoléonien.

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 2 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

- Celles issues d'une rénovation par voie de "renouvellement" (Plan Napoléonien trop obsolète). Il s'agit d'un plan nouveau établi généralement en projection Lambert et parfois sur la base d'un canevas local.
- Celles issues du remaniement, qui est une seconde rénovation par voie de "réfection", réservée en principe aux communes urbaines nécessitant une refonte complète du Cadastre. La technique est identique à celle du renouvellement mais avec constitution d'une "Commission communale de délimitation". Le plan est établi en projection Lambert chaque fois que cela est possible.
- Une réfection totale a été réalisée sur les zones urbaines ou "utiles" de certaines communes en remaniement cadastral à l'aide de techniques modernes (photogrammétrie,...) depuis 1974. Cette méthode couvre environ 20 000 feuilles.
- Enfin, les opérations de remembrement rural entreprises depuis une trentaine d'années sont assimilables, en terme d'opérations techniques, à une réfection ou à un remaniement. Les opérations de remembrement sont réalisées par des géomètres-experts agréés et contrôlées par les services du cadastre. La surface couverte par les opérations de remembrement rural s'élève à environ 150 000 km<sup>2</sup>, soit approximativement l'équivalent de 160 000 feuilles cadastrales.

On considère qu'il y a environ 590 000 feuilles de plan et 100 millions de parcelles.

<i>Mode d'établissement du plan</i>	Cadastre rénové par voie de mise à jour	Plans "neufs" sauf remembrement	Remembrement
<i>Nombre de feuilles</i>	250 000	180 000 dont environ 20 000 remaniées	160 000
<i>Qualité géométrique estimée</i>	1 m < emq < 5 m (valeur souvent optimiste)	0,5 m < emq < 1 m	emq 1 m

L'enquête sur la typologie des planches cadastrales (Document de référence n°11) a permis de recueillir les ordres de grandeur suivants :

Les échelles de rédaction des plans et leur répartition statistique sont les suivantes :

1:250	1:500	1:625	1:1 000	1:1 250	1:2 000	1:2 500	1:4 000	1:5 000	1:8 000	1:10 000	1:15 000
0,05 %	2,79 %	0,11 %	21,53 %	6,60 %	45,07 %	20,97 %	0,91 %	1,95 %	anecdotique	0,02 %	anecdotique

Les feuilles de cadastre « ancien » (napoléonien ou refait sans levé régulier) représentent environ 43 % des feuilles, ces feuilles ne sont pas géoréférencées. Parmi les feuilles géoréférencées en Lambert, on trouve environ 28 % de feuilles renouvelées ou refaites, 20 % de feuilles issues du remembrement et 9 % de feuilles remaniées.

## 1.3 BD Parcellaire

C'est la composante du Référentiel à Grande Échelle contenant les informations relatives au parcellaire cadastral. La BD Parcellaire ne se substitue pas au plan cadastral. C'est un assemblage du plan cadastral sur tout le territoire national couvert par le cadastre. La BD Parcellaire est superposable aux autres composantes du RGE. Les attributs des objets « Parcelle » ou « Localisant parcellaire » permettent d'établir le lien avec les données de la bsae MAJIC2 de la DGI.

La BD Parcellaire se présente sous deux formes en fonction du mode de « dématérialisation » du plan cadastral :

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 3 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

- « BD Parcellaire-SCAN-Raster », issue des fichiers PCI image de la DGI  
Dans la version Scan-raster, la livraison de la partie image de la BD Parcellaire est faite sous la forme de dalles rectangulaires d'un kilomètre de côté. Ce découpage en dalles est identique à celui de la BDORTHO®. Il n'existe qu'une dalle pour un point donné du territoire couvert par la « BD Parcellaire-SCAN-Raster ».
- « BD Parcellaire-Vecteur-objet », issue des fichiers PCI vecteur de la DGI.

La qualité géométrique de la BD Parcellaire n'est pas la même en tout point du territoire. Elle dépend de la qualité et de l'échelle des levés cadastraux. C'est pourquoi elle ne sera pas définie de manière globale mais localement et cette information sera fournie par les métadonnées associées.

Les métadonnées sont rattachées au niveau de l'unité élémentaire de production du cadastre, c'est à dire à l'objet Division cadastrale (voir glossaire § 4) de la BD Parcellaire. La forme et la structure des métadonnées sont conformes aux spécifications IGN en la matière, qui s'inspirent de la norme ISO/TC211/19115.

Si le plan cadastral initial n'est pas géoréférencé, la BD Parcellaire est géoréférencée de manière à pouvoir être rattachée au système légal de coordonnées. Les métadonnées associées préciseront l'échelle et les caractéristiques initiales du plan cadastral, la méthode de géoréférencement utilisée et les résidus des écarts de la transformation. La convention entre la DGI et l'IGN prévoit la fourniture par l'IGN à la DGI des fichiers de géoréférencement des feuilles cadastrales.

Si les réseaux routiers représentés sur les composantes orthophotographique et topographique du RGE ne se trouvent pas dans l'emprise du domaine public censée les contenir sur le plan cadastral, l'image du plan cadastral sera ajustée pour assurer la cohérence entre la représentation des réseaux sur les différentes composantes. La nature et la valeur de ces ajustements seront précisées dans les métadonnées.

Le géoréférencement et la mise en cohérence géométrique avec les autres composantes du RGE permettent d'assurer une navigation continue en faisant abstraction du découpage cadastral.

Cet assemblage peut conduire à faire apparaître des chevauchements ou disjonctions entre les limites cadastrales ou communales. Dans certains cas, les limites pourront être modifiées pour minimiser les défauts de raccord constatés. Ces modifications s'appuieront sur les règles mises en œuvre à la DGI (Document de référence n°6).

Les zones de raccord difficiles et la valeur des écarts seront mentionnées dans les métadonnées.

## 1.4 Généralités sur le document « Spécifications de contenu »

Ce document décrit le contenu de la BD Parcellaire telle qu'elle est produite et archivée à l'IGN. Les jeux de données livrés sont définis par les spécifications de produit externe.

## 1.5 Rappels historiques

Les spécifications de la BD Parcellaire sont issues :

- de l'étude préalable à la constitution d'une base de données parcellaires d'août 1999 (Document de référence n°7) ;
- des travaux de réalisation des maquettes BD Parcellaire sur Coulommiers et Boulogne-Billancourt et des résultats de l'enquête marketing qui a suivi (Document de référence n°8) ;
- des délibérations du comité de suivi de la BD Parcellaire dans ses séances du 10-09-2001 et du 21-11-2001 à partir des propositions de la mission BD Parcellaire.

Les grandes lignes des spécifications ont été approuvées par le comité de suivi de la BD Parcellaire du 21-11-2001 (Document de référence n°9).



## 2. Spécifications générales de contenu

### 2.1 Extension géographique et partition

#### 2.1.1 Extension géographique

La BD Parcellaire, versions Scan-raster et Vecteur-objet confondues, couvre l'ensemble du territoire national et la collectivité départementale de Mayotte.

En Guyane, seule la partie cadastrée est couverte.

#### 2.1.2 Description du découpage

La BD Parcellaire est réalisée par commune. Les communes sont couvertes de manière homogène, soit par la version Scan-raster, soit par la version Vecteur-objet.

Les communes sont assemblées de manière à ce que l'ensemble forme une partition du territoire national à l'exception de certains lacs et étangs côtiers.

#### 2.1.3 Assemblage

L'assemblage est fait entre les subdivisions cadastrales à l'intérieur des communes, puis au niveau des communes entre elles.

Pour gérer l'assemblage au raccord de deux subdivisions cadastrales, la solution devra être choisie entre 3 possibilités : assemblage brut s'il n'y a pas de problème, application des règles mises en œuvre à la DGI (Document de référence n°6) pour choisir la géométrie de l'une des deux limites en cas de problème (échelle la plus grande, nature du levé cadastral, ancienneté du levé ...) ou subsistance de l'incohérence avec mise en évidence éventuelle s'il n'y a pas d'élément pour résoudre la question. Ces règles sont issues des délibérations du comité de suivi BD Parcellaire du 26 février 2001 (Document de référence n°12).

Dans tous les cas de figure, le travail sur les raccords ne s'intéressera qu'aux problèmes de géométrie. Les écritures ne seront jamais traitées.

Ces règles sont valables pour la BD Parcellaire version Scan-raster et version Vecteur-objet.

### 2.2 Références géodésiques

Toutes les informations concernant la géométrie des objets et le géoréférencement des images font référence aux systèmes de coordonnées suivants :

Zone	Système géodésique	Ellipsoïde	Projection	Unité	Résolution
France continentale et Corse	RGF	IAG GRS 1980	Lambert 93	Mètre	Centimètre
Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	Mètre	Centimètre
Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	Mètre	Centimètre
Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	Mètre	Centimètre
Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	Mètre	Centimètre
Mayotte	IGN 1950	International	UTM Sud fuseau 38	Mètre	Centimètre

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 5 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

Dans un premier temps, les données BD Parcellaire sur la France continentale et la Corse seront produites et archivées en système NTF — Lambert II étendu, puis transformées en Lambert 93 lors du passage général des productions IGN dans ce système de coordonnées. Par la suite, production et archivage s'effectueront en Lambert 93.

Dans tous les cas, le dispositif de livraison permettra de fournir des données dans les projections compatibles avec les systèmes géodésiques NTF et RGF.

## 2.3 Référence temporelle et mise à jour

La référence temporelle de la BD Parcellaire est celle de ses éléments cadastraux constitutifs. La date de mise à jour du cadastre figure dans les métadonnées.

Comme l'unité technique élémentaire du cadastre est la subdivision de section cadastrale, la référence temporelle de la BD Parcellaire est connue avec ce niveau de précision.

La mise à jour de la BD Parcellaire se fait par intégration des fichiers mis à jour par la DGI. Le rythme de mise à jour est annuel.

## 2.4 Description et références sémantiques

### 2.4.1 BD Parcellaire version Scan-raster

Le produit est constitué d'objets géographiques simples (objets vecteurs nœuds ou faces) et d'une mosaïque cadastrale géoréférencée. La nomenclature des objets vecteur est la suivante :

- Localisant parcellaire,
- Division cadastrale (voir glossaire § 4),
- Commune,
- Arrondissement municipal.

Des attributs sont associés à chaque classe d'objets, ils permettent de donner des informations à caractère qualitatif et de faire le lien avec les informations de MAJIC2, la base de données littérales de la DGI.

La mosaïque cadastrale est caractérisée par sa taille de pixel et sa profondeur radiométrique, chaque pixel est codé en noir ou blanc sur 1 bit. Le découpage en dalles est identique à celui de la BDORTHO® (Document de référence n°4). La taille du pixel en unité terrain est choisie pour dégrader le moins possible l'image originale de la planche cadastrale. Pour les dalles de la mosaïque composées de plusieurs divisions cadastrales, la taille du pixel sol en unité terrain est déterminée par l'échelle la plus grande des divisions cadastrales concernées.

<i>Echelle du plan cadastral</i>	<i>Occurrence</i>	<i>Taille du pixel en unité terrain suite au scannage à 300 dpi</i>	<i>Taille du pixel en unité terrain des dalles BD Parcellaire</i>
1: 250 1: 500 1: 625	0,05 % 2,79 % 0,11 %	2,12 cm 4,23 cm 5,29 cm	5 cm
1: 1 000 1: 1 250	21,53 % 6,60 %	8,47 cm 10,58 cm	10 cm
1: 2 000 1: 2 500	45,07 % 20,97 %	16,93 cm 21,17 cm	20 cm
1: 4 000 1: 5 000 1: 8 000 1: 10 000 1: 15 000	0,91 % 1,95 % anecdotique 0,02 % anecdotique	33,87 cm 42,33 cm 67,73 cm 84,67 cm 127,00 cm	50 cm

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 6 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

### 2.4.2 BD Parcellaire version Vecteur-objet

Le produit est constitué d'objets géographiques simples (faces uniquement). La nomenclature des objets est la suivante :

- Bâtiment,
- Parcelle,
- Division cadastrale (voir glossaire § 4),
- Commune,
- Arrondissement municipal.

Des attributs sont associés à chaque classe d'objets, ils permettent de donner des informations à caractère qualitatif et de faire le lien avec les informations de MAJIC2, la base de données littérales de la DGI.

## 2.5 Description géométrique et topologique

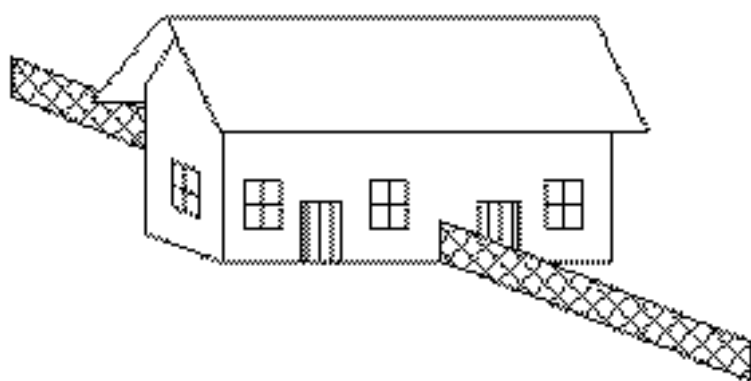
### Types de géométrie

Tous les objets sont localisés par des points ou des surfaces définies par des coordonnées bidimensionnelles.

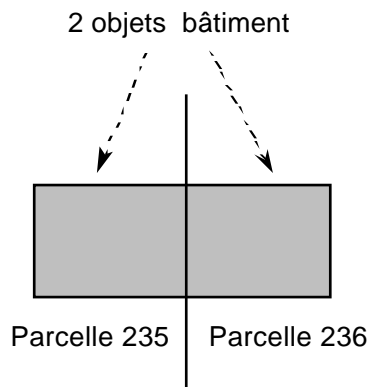
### Structure topologique

Les objets vecteur (Parcelles, Divisions cadastrales, Communes et Communes d'arrondissements) sont appuyées sur une structure de graphe.

Les relations entre les bâtiments et les parcelles sont conformes aux recommandations pour la numérisation des plans cadastraux de la DGI (Document de référence n°10).



*Monde réel*



*Représentation dans la BD Parcellaire*

## 2.6 Eléments produits et archivés

Dans le cas de la « BD Parcellaire- Scan-raster », le produit interne est constitué des objets vecteur et de la mosaïque cadastrale décrits chapitre 2.4.1. Les autres données archivées sont :

- les fichiers images originaux livrés par la DGI (scannage à 300 dpi des planches minute de conservation) codés en noir ou blanc sur 1 bit,
- les fichiers des localisants parcellaire
- tous les paramètres des transformations appliquées à ces fichiers (géoréférencement, remise en géométrie et la description des opérations effectuées sur les données initiales comme les masques d'effaçure ou l'intégration des développements en marge ...).

Dans le cas de la « BD Parcellaire-Vecteur-objet », le produit interne est constitué des objets vecteur décrits chapitre 2.4.2. Les autres données archivées sont les fichiers originaux du PCI vecteur livrés par la DGI, et les paramètres des transformations qui leur sont appliquées.

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 7 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

## 3. Spécifications détaillées

### 3.1 Attributs communs à plusieurs classes

#### **Attribut : Numéro de département**

**Définition :**

Numéro INSEE du département. Pour les départements d'outre-mer, la discrimination est faite en prenant en compte le premier chiffre du numéro de commune.

**Classes concernées :**

Commune, Arrondissement municipal, Division cadastrale, Parcelle, Localisant parcellaire

**Type :** Enumération.

**Valeurs :**

96 départements pour la France métropolitaine (01 à 95, le 20 est remplacé par 2A et 2B pour la Corse), numéro 97 pour les DOM.

**Contrainte sur l'attribut :** Valeur obligatoire.

**Origine :** Code officiel géographique de l'INSEE

#### **Attribut : Numéro de commune**

**Définition :**

Numéro INSEE de la commune. Pour les départements d'outre-mer, le premier chiffre permet d'identifier le département. Guadeloupe (1), Martinique (2), Guyane (3) et Réunion (4).

**Classes concernées :**

Commune, Arrondissement municipal, Division cadastrale, Parcelle, Localisant parcellaire

**Type :** Entier positif.

**Valeurs :** Trois chiffres maximum.

**Contrainte sur l'attribut :** Valeur obligatoire.

**Origine :** Code officiel géographique de l'INSEE

#### **Attribut : Numéro de commune absorbée**

**Définition :**

Numéro INSEE de la commune en cas de fusion de communes. Pour les villes de Paris, Lyon et Marseille, ce numéro est le numéro INSEE de l'arrondissement municipal. Cet attribut sert à pouvoir discriminer les Divisions cadastrales dans le cas des communes fusionnées et pour les trois communes PLM.

**Classes concernées :**

Arrondissement municipal, Division cadastrale, Parcelle, Localisant parcellaire

**Type :** Entier positif.

**Valeurs :** Trois chiffres maximum.

**Contrainte sur l'attribut :**

<b>IGN</b> Direction de la <b>Production</b> <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : <b>8</b> / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
---	--	---

Obligatoire pour les communes fusionnées et les arrondissements municipaux ; la valeur par défaut est « 0 ».

**Origine :**

Extrait du nom du fichier image produit par la DGI pour le numéro INSEE de la commune en cas de fusion, Code officiel géographique de l'INSEE pour les arrondissements municipaux.

## Attribut : Numéro de section cadastrale

**Définition :**

Numéro de la section cadastrale.

**Classes concernées :**

Division cadastrale, Parcelle, Localisant parcellaire

**Type :** Chaîne de caractères

**Valeurs :** 2 caractères maximum.

**Contrainte sur l'attribut :** Valeur obligatoire.

**Origine :** Extrait du nom du fichier image produit par la DGI

## Attribut : Numéro de feuille cadastrale

**Définition :**

Numéro de la feuille cadastrale. Il permet d'identifier les subdivisions de section dans le cas des feuilles issues du cadastre napoléonien ou pour celles des départements d'Alsace (67 & 68) et de Moselle (57).

**Classes concernées :**

Division cadastrale, Parcelle, Localisant parcellaire

**Type :** Entier positif.

**Valeurs :** De 0 à 99 (théorique).

**Contrainte sur l'attribut :**

Obligatoire pour les sections cadastrales identifiées par une seule lettre. La valeur par défaut est « 0 ».

**Origine :** Extrait du nom du fichier image produit par la DGI

## 3.2 Classes d'objet

Liste des classes :

- Commune
- Arrondissement municipal
- Division cadastrale
- Parcelle
- Localisant parcellaire
- Bâtiment

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 9 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	--

# Commune

<b>Type :</b> Objet simple <b>Type de géométrie :</b> Multi-surfacique bidimensionnelle	<b>Attributs</b> (* voir § 3.1) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de département *</li> <li>• Numéro de commune *</li> <li>• Identifiant BDAdm</li> </ul>
--	---

**Définition**

Plus petite subdivision du territoire, administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal. Les objets surfaciques « Commune » forment une partition du territoire national à l'exception de certains lacs et étangs côtiers.

**Regroupement**

**Sélection**

Toutes les communes sont incluses.

**Modélisation géométrique**

Limite du territoire communal

## Attribut : Identifiant BDAdm

**Définition :**

Numéro d'identifiant utilisé dans la BD Administrative. Le lien avec la BD Administrative de l'IGN permet aux objets Commune de la BD Parcellaire de profiter des informations à jour transmises à toutes les autres bases de données de l'IGN.

**Type :**   Entier positif.

**Valeurs :**

**Contrainte sur l'attribut :**   Valeur obligatoire.

**Origine :** BD Administrative de l'IGN.

# Arrondissement municipal

**Type :** Objet simple  
**Type de géométrie :** Surfaccique bidimensionnelle

**Attributs** (\* voir § 3.1)

- Numéro de département \*
- Numéro de commune \*
- Numéro INSEE de l'arrondissement

## Définition

Subdivision administrative des Communes de Paris, Lyon ou Marseille, administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal. Les objets surfacciques « Arrondissement municipal » forment une partition du territoire des communes concernées.

**Sélection :** Tous les arrondissements municipaux de Paris, Lyon et Marseille.

**Modélisation géométrique :** Limite du territoire de l'arrondissement municipal.

## Attribut : Numéro INSEE de l'arrondissement

### Définition :

Les arrondissements municipaux de Paris, Lyon et Marseille sont gérés par l'INSEE comme des communes. A ce titre, ils possèdent un numéro propre. Il existe par ailleurs un numéro particulier pour identifier ces trois communes (Paris 056, Lyon 123, Marseille 055).

**Type :** Enumération.

**Valeurs :**

Paris 1	101	Lyon 1	381	Marseille 1	201
Paris 2	102	Lyon 2	382	Marseille 2	202
Paris 3	103	Lyon 3	383	Marseille 3	203
Paris 4	104	Lyon 4	384	Marseille 4	204
Paris 5	105	Lyon 5	385	Marseille 5	205
Paris 6	106	Lyon 6	386	Marseille 6	206
Paris 7	107	Lyon 7	387	Marseille 7	207
Paris 8	108	Lyon 8	388	Marseille 8	208
Paris 9	109	Lyon 9	389	Marseille 9	209
Paris 10	110			Marseille 10	210
Paris 11	111			Marseille 11	211
Paris 12	112			Marseille 12	212
Paris 13	113			Marseille 13	213
Paris 14	114			Marseille 14	214
Paris 15	115			Marseille 15	215
Paris 16	116			Marseille 16	216
Paris 17	117				
Paris 18	118				
Paris 19	119				
Paris 20	120				

**Contrainte sur l'attribut :** Valeur obligatoire.

**Origine :** Code officiel géographique de l'INSEE

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 11 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	---

# Division cadastrale

<b>Type :</b> Objet simple <b>Type de géométrie :</b> Multi-surfacique bidimensionnelle	<b>Attributs (* voir § 3.1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de département *</li> <li>• Numéro de commune *</li> <li>• Numéro de commune absorbée *</li> <li>• Numéro de section cadastrale *</li> <li>• Numéro de feuille cadastrale *</li> <li>• Echelle du plan</li> <li>• Numéro d'édition</li> </ul>
--	---

## **Définition**

Partie du plan cadastral correspondant à une section ou à une subdivision de section (voir glossaire § 4). Dans la plupart des cas, une division cadastrale correspond à la partie du plan contenue dans une feuille cadastrale, mais certaines feuilles peuvent contenir plusieurs sections. Sur un territoire donné (Commune ou Arrondissement municipal), les objets surfaciques « Division cadastrale » forment une partition de ce territoire.

**Regroupement :**           Sections cadastrales identifiées par des doubles lettres (AC, AH, ZA, ZB ...) ou subdivisions cadastrales du type A1, E5 ...

**Sélection :**           Toutes les sections ou subdivisions de section cadastrales sont incluses.

**Modélisation géométrique :** Limite de l'emprise de section ou de subdivision de section.

## **Attribut : Echelle du plan**

### **Définition :**

Dénominateur de l'échelle principale du plan cadastral contenu sur la planche minute de conservation scannée par la DGI. Les échelles des développements en marge ou parties détachées éventuelles pourront figurer dans les métadonnées associées.

**Type :**           Enumération.

**Valeurs :** 250, 500, 625, 1000, 1250, 2000, 2500, 4000, 5000, 8000, 10000, 15000

**Contrainte sur l'attribut :**   Valeur obligatoire.

**Origine :**       Extrait du nom du fichier image produit par la DGI

## **Attribut : Numéro d'édition**

### **Définition :**

Numéro d'édition de la division cadastrale dans la BD Parcellaire. La division cadastrale est l'unité élémentaire de production et de mise à jour. À sa création dans la BD Parcellaire, le numéro d'édition est à 1, il s'incrémentera d'une unité à chaque mise à jour.

**Type :**           Entier positif.

**Contrainte sur l'attribut :**   Valeur obligatoire.

**Origine :**       Production IGN



<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 12 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	---

# Parcelle

<p><b>Type :</b>           Objet simple</p> <p><b>Type de géométrie :</b> Surfacique bidimensionnelle</p>	<p><b>Attributs</b> (* voir § 3.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de département *</li> <li>• Numéro de commune *</li> <li>• Numéro de commune absorbée *</li> <li>• Numéro de section cadastrale *</li> <li>• Numéro de feuille cadastrale *</li> <li>• Numéro de parcelle</li> </ul>
---	---

**Définition**

Parcelle cadastrale (voir glossaire § 4). Cet objet n'existe dans le cas de la BD Parcellaire version Vecteur-objet, issue des fichiers du PCI vecteur.

**Regroupement**

**Sélection :**       Toutes les parcelles présentes dans le PCI vecteur.

**Modélisation géométrique :** Limite de la parcelle.

## Attribut : Numéro de parcelle

**Définition :**

Numéro de la parcelle cadastrale.

**Type :**       Entier positif.

**Contrainte sur l'attribut :**   Valeur obligatoire.

**Origine :**   Fichier PCI vecteur de la DGI

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 13 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	---

# Localisant parcellaire

<p><b>Type :</b>           Objet simple</p> <p><b>Type de géométrie :</b> Ponctuelle bidimensionnelle</p>	<p><b>Attributs</b> (* voir § 3.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de département *</li> <li>• Numéro de commune *</li> <li>• Numéro de commune absorbée *</li> <li>• Numéro de section cadastrale *</li> <li>• Numéro de feuille cadastrale *</li> <li>• Numéro de parcelle</li> </ul>
---	---

**Définition**

Identifiant de parcelle cadastrale, il est localisé dans l’emprise d’une parcelle du plan cadastral. Cet objet n’existe que dans le cas de la BD Parcellaire version Scan-raster. Il est issu des fichiers des localisants parcellaires produits par la DGI.

**Regroupement**

**Sélection :**       Tous les localisants présents dans les fichiers de la DGI.

**Modélisation géométrique :** Dans l’emprise de la parcelle.

## Attribut : Numéro de parcelle

**Définition :**

Numéro de la parcelle cadastrale.

**Type :**       Entier positif.

**Contrainte sur l’attribut :**   Valeur obligatoire.

**Origine :**   Fichiers des localisants parcellaire de la DGI.

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 14 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	---

# Bâtiment

<b>Type :</b> Objet simple <b>Type de géométrie :</b> Surfacique bidimensionnelle	<b>Attributs</b> (* voir § 3.1) • Type
--	---

**Définition**

Bâtiment. Cet objet n'existe que dans le cas de la BD Parcellaire version Vecteur-objet, issue des fichiers du PCI vecteur.

**Regroupement**

**Sélection :**       Tous les bâtiments présents dans le PCI vecteur.

**Modélisation géométrique :** Contour extérieur du bâtiment.

## Attribut : Type

**Définition :**

Type de bâtiment en fonction de la distinction faite par le service du Cadastre en fonction de la normalisation du PCI vecteur. Un bâtiment en dur est défini comme étant attaché au sol par des fondations et fermé sur les 4 côtés ou comme un bâtiment industriel. Un bâtiment léger est une structure légère non attachée au sol par l'intermédiaire de fondations ou un bâtiment quelconque ouvert sur au moins un côté.

**Type :**           Enumération.

**Valeurs :**       Bâtiment en dur, Construction légère

**Contrainte sur l'attribut :**   Valeur obligatoire.

**Origine :**       Fichier PCI vecteur de la DGI

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 15 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	---

## 4. Glossaire

<b>Section cadastrale</b>	Partie du plan cadastral correspondant à une portion du territoire communal et comportant, suivant les cas, une ou plusieurs subdivisions de section. (Nomenclature d'échange du CNIG, indice EDIGéO Z13-150)
<b>Subdivision de section cadastrale</b>	Portion de section cadastrale disposant de caractéristiques propres au regard de son échelle, de son mode de confection, de sa qualité. Elle est assimilée à une emprise technique et reste transparente vis-à-vis de la désignation des parcelles d'une section. (Nomenclature d'échange du CNIG, indice EDIGéO Z13-150)
<b>Parcelle</b>	Portion du territoire communal d'un seul tenant située dans une même section, appartenant à un même propriétaire et formant un tout dont l'indépendance est évidente en regard de l'agencement de la propriété. (Nomenclature d'échange du CNIG, indice EDIGéO Z13-150)
<b>Division cadastrale</b>	Appellation propre à la BD Parcellaire. Une Division cadastrale correspond à une section cadastrale quand celle-ci ne pas de subdivision et à une subdivision de section cadastrale quand la section comporte plusieurs subdivisions. Les Divisions cadastrales d'une commune forment une partition de cette commune.
<b>Pixel</b>	Plus petite surface homogène constitutive d'une image enregistrée, définie par les dimensions de la maille d'échantillonnage.
<b>Scannage</b>	Numérisation automatique par balayage qui transforme un document graphique en un fichier informatique, décrivant une matrice composée d'une trame de points d'intensités lumineuses et couleurs différentes.
<b>Image</b>	Matrice de pixels résultant de l'opération de scannage d'un document. Dans le cas de la BD Parcellaire, les images cadastrales sont obtenues par scannage des planches minute de conservation.

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 16 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	---

## 5. Documents de référence

- [1] Les perspectives d'évolution de l'information géographique et ses conséquences pour l'IGN, rapport présenté au Premier Ministre par Guy Lengagne, Député, septembre 1999.
- [2] Compte rendu de la réunion interministérielle du 8 septembre 2000, consacrée à la suite du rapport Lengagne, daté du 8 janvier 2001 et diffusé le 19 février 2001.
- [3] Convention de coopération entre la Direction Générale des Impôts et l'Institut Géographique National pour la réalisation de la composante « Base de Données Parcellaire » du Référentiel géographique à Grande Echelle), du 28 février 2001.
- [4] Spécifications du produit BDORTHO®, version 1.0, SPCN/99.295 du 09-02-1999.
- [5] BDTopo Pays, Spécifications de contenu, version 1.1 du 12 juin 2001.
- [6] Le traitement des raccords de feuilles (document DGI), fiche n°III.1 de décembre 2001.
- [7] Rapport d'étude préalable à la constitution d'une base de données parcellaires, IGN Conseil août 1999.
- [8] Résultats de l'enquête marketing sur la maquette de BD Parcellaire, CI-00-364 du 21 novembre 2001.
- [9] C.R. de la réunion du comité de suivi BD Parcellaire du 21-11-2001, SIT/02.0074 du 23-01-02.
- [10] Recommandations pour la numérisation des plans cadastraux, DGI mai 1995.
- [11] Rapport d'enquête sur la typologie des planches cadastrales, SIT/02.0102 du 14-12-02.
- [12] C.R. de la réunion du comité de suivi BD Parcellaire du 26-02-2001, SIT/01.0788 du 14-05-01.

<b>IGN</b> Direction de la Production <b>SIT</b>	<b>BD Parcellaire</b> Spécifications de contenu	Page : 17 / 17 <b>Version : 0.4</b> Date : 11 - 03 - 2002
--	--	---

## **6. Procédure de validation d'une modification de la spécification**

### **6.1 Initialisation**

En général, une modification ou un aménagement de la spécification peut être suscité par les signataires de la première page du présent document ou par les membres de la commission des produits ou par le chef de marché ou par une évolution de la spécification des produits nécessaires à la réalisation de la BD Parcellaire.

Elle peut être aussi initiée par des demandes des utilisateurs relayées par le comité de suivi de la BD Parcellaire.

### **6.2 Argumentation**

Les propositions doivent parvenir au chef de produit du service maître d'œuvre. Celui-ci établit un dossier argumentaire précisant la nature et les raisons des modifications proposées, ainsi que les coûts, délais et calendrier afférents. Le chef de produit communique ce dossier au service maître d'œuvre et au Directeur dont il dépend pour proposition d'inscription à l'ordre du jour de la Commission des Produits.

### **6.3 Validation de la nouvelle spécification**

La Commission des Produits est la seule instance habilitée à autoriser les modifications de la spécification d'un produit.

Par conséquent, toute évolution de la spécification de la BD Parcellaire ne pourra être prise en compte par le service maître d'œuvre qu'après publication de la décision de la commission des produits. Cette dernière devra préciser à partir de quelle date et sur quel programme les modifications devront être appliquées et comment seront financés les surcoûts éventuels.

Comme la BD Parcellaire est une composante du RGE, les modifications des spécifications seront également proposées pour avis à la commission des référentiels du CNIG.